

**Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud est une association d'éducation populaire laïque à but non lucratif qui œuvre pour l'équité sociale, la lutte contre les discriminations, la solidarité et le respect.**

### **Fonctionnement :**

L'ALAE propose un accueil des enfants au sein de l'école, tous les jours scolaires en dehors des heures de prise en charge par les enseignants. Il facilite l'organisation des familles en prenant en compte le rythme de l'enfant. C'est un lieu d'éducation et de socialisation qui, en complémentarité avec l'école et la famille, contribue à l'épanouissement personnel et social de l'enfant.

### **Les horaires :**



ALAE ELÉMENTAIRE	ALAE MATERNEL
7h30 à 8h50	7h30 à 8h40
12h00 à 13h50	11h50 à 13h40
16h15 à 18h30	16h05 à 18h30

### **L'encadrement :**

La Municipalité délègue à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS) la gestion de ce service. L'équipe d'animation est composée d'animateurs salariés LE&C GS et d'employés municipaux mis à la disposition de l'association.



**Article 1 : l'A.L.A.E s'adresse à tous les enfants qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de Brax.** Les parents prennent connaissance du dossier d'inscription qui doit être **complété, daté, signé et rendu le plus rapidement possible...**

### **Article 2 : Agrément :**

La Direction de Région Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, après visa du docteur P.M.I de la circonscription (pour les maternelles), attribue chaque année un agrément qui autorise l'ouverture et le fonctionnement des A.L.A.E pour chaque école. La législation et la réglementation de l'A.L.A.E est donc soumise aux normes des Accueils Collectifs Mineurs (A.C.M.).

### **Article 3 : Le dossier d'inscription :**

Il doit être complété et remis à l'équipe d'animation pour tous les enfants présents en A.L.A.E. Toute modification doit être portée à la connaissance de la direction de l'ALAE : personnes autorisées ou non à récupérer l'enfant en cas d'urgence...

### **Article 4 : Responsabilité :**

**Accueil du matin :** Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence a été pointée par les animateurs **dans les locaux de l'A.L.A.E. Les maternels doivent être accompagnés.**

**Interclasse de midi :** L'équipe d'animation est responsable des enfants qui sont inscrits, chaque jour, au restaurant scolaire. Ce moment est composé d'un temps de restauration et d'un temps d'animation.

Aucun départ d'enfant n'est autorisé entre 12h et 13h50. Tout départ inhabituel devra faire l'objet d'une décharge de responsabilité écrite et prévue en amont.

Accueil du soir : L'équipe d'animation est responsable des enfants restant dans l'enceinte de l'école après la classe selon l'inscription réalisée par la famille sur la carte de présence distribuée en début d'année.

**Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.**

**La responsabilité de l'équipe s'arrête à 18h30. Tout dépassement est consigné sur un cahier de retard qui entraînera une facturation de 3€ par 1/4h supplémentaire. Dans le cas extrême, si un enfant n'a pas été récupéré après 18h30, sans contact téléphonique entre animateurs et parents, la municipalité et la gendarmerie seront alertées de la présence de l'enfant à l'ALAE.**



#### **Article 5 : Organisation du goûter :**

Les enfants de l'élémentaire pourront prendre leur goûter à partir de 16h15 dans la cour de l'école. Tous les enfants sont invités à avoir **UN GOÛTER ZÉRO DÉCHET le lundi**

**Seul le goûter de la maternelle est un goûter organisé en collaboration avec les familles. Nous demandons aux familles de porter une fois par période de vacances à vacances le goûter pour 25 à 30 enfants.** Celui-ci pourra être complété dans la mesure du possible par des fruits et du pain non distribués à la cantine dans le souci de lutter contre le gaspillage alimentaire.

#### **Article 6 : Pédibus :**

Un pédibus est aménagé afin d'accompagner les enfants à pied jusqu'aux activités sportives débutant avant 17h et au CLAS les mardis et jeudis. **Une fiche d'inscription spécifique doit être complétée et signée par les responsables légaux** de l'enfant, sans quoi, il ne pourra prendre le pédibus. Pour ce service, nous demandons aux familles concernées de s'impliquer en accompagnant les groupes 2 fois/an. Un calendrier sera mis à disposition au bureau ALAE et les inscriptions seront faites au forum des associations.

#### **Article 7 : Ateliers spécifiques(TAP) :**

Des ateliers spécifiques (sportifs, artistiques et scientifiques) sont organisés de 16h30 à 17h30. Les inscriptions se font par période de vacances à vacances. Nous demandons aux familles de respecter les horaires afin de faciliter leur organisation.

#### **Article 8 : Vivre ensemble :**

Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement son temps de loisir périscolaire, il est important de **comprendre des règles de bonne conduite et de respecter :**

- **Les personnes : ses camarades et le personnel d'encadrement.**
- **La nourriture, le matériel et les locaux.**
- **L'environnement : les buissons, arbres et le mobilier urbain...**

Les règles de vie non négociables visent la sécurité des enfants : **la violence physique, morale et verbale est strictement interdite.**

Les règles de vie seront expliquées aux enfants en début d'année puis rappelées quand cela sera nécessaire. Celles-ci ont été élaborées avec les enseignants pour assurer la cohérence éducative. Des fiches communes d'incidents permettent l'accompagnement de l'enfant dans sa réflexion sur son manquement aux règles établies.

**Article 9: Face à tout manquement aux règles de l'article 8** et dans le cas d'une faute grave ou d'une récidive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour accompagner l'enfant et la bienveillance au sein du service. Le dialogue est prioritaire.

## **Article 10 : Santé Sécurité :**



Un registre d'infirmier est tenu sur l'ALAE par les membres de l'équipe d'animation.

Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront disponibles aux enseignants et/ou aux parents en cas de nécessité.

**L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.**

**En cas très exceptionnel (traitements particuliers ou allergies), vous devez prendre contact avec la direction qui, après présentation d'une prescription médicale et accompagnée d'une autorisation parentale écrite, prendra ou non la décision d'accompagner la prise des médicaments par l'enfant. Dans certains cas, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place.** En cas d'accident, le directeur ou le cas échéant un animateur référent doit appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire et avertir les parents. plusieurs personnes

**L'ALAE mettra en place toutes les mesures nécessaires réglementaires pour assurer la sécurité sanitaire des enfants selon les protocoles en vigueur.**

## **Article 11 : Assurances :**

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable du service et envoyée dans un délai de trois jours à notre assureur. La famille nous fournira dans les 48 heures, un certificat médical initial établi par un médecin.

## **Article 11 : Facturation :**

Le service LE&C GS prend la responsabilité de la facturation des temps ALAE. Nous demandons aux familles de mentionner leurs coordonnées électroniques afin de pouvoir correspondre par courriel et envoyer la facturation ALAE par mail. Vos comptes seront accessibles via un code confidentiel qui vous sera communiqué dès le 1<sup>er</sup> mois de facturation.

**Vous pouvez effectuer votre règlement en ligne par CB, E-CESU, par chèque bancaire ou ANCV sous enveloppe à déposer en mairie, dans la boîte aux lettres dédiée à la facturation, ou à l'ALAE.**

**ATTENTION : merci de préciser sur l'enveloppe « paiement ALAE ou paiement CANTINE » aucun paiement commun ne pourra être accepté.**

**L'objet et l'esprit de ce règlement intérieur est d'assurer un bon fonctionnement de l'ALAE et d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles. En cas de difficulté ou de problème, vous pouvez nous rencontrer au bureau de l'A.L.A.E.**